

Dans les 3 mois suivant votre arrivée en France vous devez IMPÉRATIVEMENT, valider votre VLS-TS.

Si vous n'avez pas effectué cette démarche dans le temps imparti, vous ne serez plus en séjour régulier sur le territoire français et, en conséquence, vous ne pourrez pas franchir à nouveau la frontière de l'espace Schengen !

Office Français de l'immigration et l'Intégration (OFII) - Marseille

61 boulevard Rabatau  
13 295 Marseille Cedex 08  
Tél : 04 91 32 53 60

## Procédure dématérialisée :

La démarche est à présent totalement dématérialisée. Pour entamer la procédure de validation de votre visa, rendez-vous sur le portail suivant :

<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>

Vous aurez besoin :

- des informations figurant sur votre visa ;
- de communiquer votre date d'entrée en France ;
- de votre adresse de résidence en France ;
- de votre carte de paiement pour payer en ligne la taxe de délivrance d'un titre de séjour ou d'un timbre électronique correspondant à votre situation, que vous pourrez vous procurer dans un bureau de tabac après avoir vérifié le montant de la taxe.

En fonction du motif de votre séjour, vous serez convoqué pour accomplir des formalités complémentaires, passer une visite médicale et / ou signer un contrat d'intégration républicaine.

## Procédure papier :

Dès votre arrivée en France, vous devez adresser à la direction territoriale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration de votre lieu de résidence :

- Le formulaire de demande d'attestation OFII, visé par l'autorité diplomatique ou consulaire, après avoir complété les rubriques concernant le numéro de votre visa, votre date d'entrée en France ou dans l'espace Schengen et votre adresse en France. A titre exceptionnel, si vous avez perdu ce document, vous pouvez le télécharger : **Formulaire de demande "d'attestation OFII"**

Service des Relations Internationales

[international@univ-tln.fr](mailto:international@univ-tln.fr)

[www.univ-tln.fr](http://www.univ-tln.fr)

**Facebook :** [Relations internationales – Université de Toulon](#)

- La copie des pages de votre passeport où figurent les informations relatives à votre identité, le visa et le cachet attestant de votre entrée en France ou dans l'espace Schengen.

Dès réception de l'ensemble de ces documents, l'OFII enregistre votre dossier et vous adresse par courrier une attestation de réception de dossier et vous convoque pour valider votre visa. Vous recevrez en plus de votre convocation une lettre-timbre vous informant que vous êtes redevable d'une taxe de 60 € à acquitter sous forme dématérialisée directement sur le site [www.timbresofii.fr](http://www.timbresofii.fr)

### **Convocation OFII :**

Le jour de la convocation, vous devrez présenter les documents suivants :

- votre passeport muni du visa adéquat
- un justificatif de domicile
- une photo de face tête nue
- lettre timbre et timbres dématérialisés d'un montant total de 60 euros.

**Service des Relations Internationales**

[international@univ-tln.fr](mailto:international@univ-tln.fr)

[www.univ-tln.fr](http://www.univ-tln.fr)

**Facebook :** [Relations internationales – Université de Toulon](#)